

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale des routes du
Sud Ouest

Toulouse, le

Secrétariat général
Unité des ressources humaines
Pôle gestion des compétences

AVIS DE RECRUTEMENT

**CONCOURS EXTERNE D'OUVRIER DES PARCS ET ATELIERS
TECHNICIEN DE NIVEAU 1 –
Au titre de l'année 2017**

LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DES POSTES OFFERTS AU CONCOURS

Service d'Information et de Gestion du Trafic (DIR Sud Ouest)

2 postes Toulouse (Haute-Garonne)

1 poste à Saint-Paul-de-Jarrat (Ariège)

CALENDRIER

Clôture des inscriptions : **le lundi 30 octobre 2017**

Date des épreuves écrites : **le lundi 20 novembre 2017**

Les épreuves d'admission auront lieu dans la semaine du 04 décembre 2017.

PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Vous pouvez obtenir des informations sur ce concours en vous adressant :

- à la Direction Interdépartementale des Routes - Pôle gestion des compétences 05 61 58 62 44
155, avenue des Arènes Romaines – 31300 Toulouse

Votre dossier d'inscription devra parvenir dûment complété à l'adresse ci-dessus au **plus tard le lundi 30 octobre 2017 (le cachet de la poste faisant foi)**.

Au-delà de cette date, votre candidature ne sera plus recevable.

INFORMATIONS SUR LES POSTES A POURVOIR

Intitulé du poste : Technicien de maintenance des équipements dynamiques.

- Catégorie d'emploi public : Ouvrier des Parcs et Ateliers
- Grade : Technicien de niveau 1

- 2 postes sont à pourvoir à Toulouse (31)
- 1 poste est à pourvoir à Saint-Paul-de-Jarrat (09)

Tous les renseignements sur l'environnement du poste et du descriptif des missions figurent dans les fiches de poste jointes à cet avis de recrutement.

La rémunération mensuelle brute de base est fixée à 1812,74 euros hors prestations familiales, au salaire de base s'ajoutant les primes de rendement, de métier, d'expérience et d'ancienneté.

INSCRIPTIONS AU CONCOURS

Conditions générales d'accès :

- Conditions générales exigées pour les candidats aux emplois de la fonction publique.
- Être âgé de plus de 18 ans au moins à la date du 1^{er} jour des épreuves et de 38 ans au plus (hors dérogation voir dossier d'inscription).

Conditions d'inscription au concours :

- Être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) d'électronique ou d'un diplôme équivalent ou de niveau supérieur dans une spécialité en relation avec la filière professionnelle du concours (électrotechnique).
- Être titulaire du permis de conduire B en cours de validité.

Attention, les épreuves proposées seront de niveau III équivalents à BTS ou DUT.

Votre dossier d'inscription devra être accompagné de tous les justificatifs permettant d'apprécier cette condition de diplômes.

Retrait des dossiers d'inscription : par téléchargement : sur l'internet de la DIR Sud-Ouest à l'adresse : <http://www.enroute.sud-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

Ou encore par courrier :

- à la Direction Interdépartementale des Routes - Pôle gestion des compétences
155, avenue des Arènes Romaines – 31300 Toulouse – Tel. 05 61 58 62 44

LA NATURE DES ÉPREUVES

Les épreuves d'admissibilité :

- Épreuve n°1 : courts exercices de français. Cette épreuve vise à apprécier les qualités de compréhension des candidats et leur attitude à s'exprimer avec un style, une grammaire et une orthographe correctes et à apprécier leur aptitude à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues au poste visé. (1 heure 30 minutes, coefficient 1)
- Épreuve n°2 : une épreuve technique de type questions à choix multiples destinée à vérifier les compétences et capacités du candidat au regard des missions exercées (1 heure, coefficient 2).
- Épreuve n°3 : exercice de mise en situation électrotechnique (1 heure, coefficient 3)

Le programme de cette épreuve est fixé au baccalauréat technologique en référence aux baccalauréats électrotechnique, énergie, équipements communicants et maintenance des équipements industriels.

Peuvent seuls être admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission les candidats qui ont participé à l'ensemble des épreuves, qui ont obtenu pour chacune des épreuves écrites une note supérieure ou égale à 5/20 et qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites un nombre de points fixé par le jury et obligatoirement supérieur ou égal à 30 points.

Les épreuves d'admission :

Épreuve n°4 : épreuve pratique qui permet au jury d'apprécier l'endurance du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et d'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante. L'épreuve consiste en une mise en situation de travail avec des réponses à des questions techniques du jury (30 minutes, coefficient 4)

Épreuve n°5 : oral d'admission débutant par un exposé sur le parcours scolaire et professionnel du candidat, et se poursuivant par un entretien avec le jury, visant à apprécier ses qualités d'expression, sa personnalité, ses connaissances professionnelles, ses qualités d'organisation, de communication et sa motivation pour le poste offert au concours (30 minutes, coefficient 4).

Peuvent seuls être définitivement admis les candidats qui ont participé à l'ensemble des épreuves, écrites et orale, qui ont obtenu à l'épreuve orale une note supérieure ou égale à 10/20 et qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites et orale un nombre de points fixé par le jury et obligatoirement supérieur ou égal à 60 points.

ADRESSES UTILES

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

155, avenue des Arènes Romaines - 31300 Toulouse

Tel : 05 61 58 62 44